

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'Estérel

Nombre de membres

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 10

Date de la convocation

14/04/2026

Objet de la délibération

**Désignation d'un
secrétaire de
séance
N°08**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 27 avril 2026**L'an deux mille vingt-six** et le vingt-sept avril,**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** des Adrets de l'Estérel**S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances** à la salle du conseil municipal**Sous la présidence de** Jean-Pierre KLINHOLFF,**Et après convocation faite par courriel.**

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, GEREN Alexandra, BLIOT Denise, CÔTE Thomas, DUCCI Delphine, GERMAIN Pascale, LASSAGNE Amandine, PEDRONA Jean-Marc et PETIT Luc.

Membres représentés : HOUPLON Fatiha donne pouvoir à GEREN Alexandra.

Membre excusé : VRIOTTE Maryse.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : PETIT Luc.

Experts présents : LUZ Sandy et MIGNONI Sophie.

Expert excusé : GUESDON Sandy.

=====

Comme le prévoient les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration nomme en début de chaque séance un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut également adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à ces désignations.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance en début de chaque séance et éventuellement un(e) secrétaire auxiliaire,

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de procéder à ces désignations par un vote à main levée,
- **DESIGNE** Luc PETIT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance,
- **DESIGNE** Sandy LUZ pour assurer les fonctions de secrétaire auxiliaire,
- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Luc PETIT



Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5 rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai